JOURNAL

Hebdomadaire de la Diete

Par Mr. de V.

Nr. I.

Novembre 1788.

Dimanche. 9.

Séance du Lundi 3.

La loi qui porte l'augmentation des armées Polonoises & Lithuânienes, jusqu'au nombre de 100,000. hommes, ayant passée à l'unanimité, la diètte à cru devoir s'occuper serieusement, des mains aux quelles elle alloit confier un pouvoir, qu'elle vouloit rendre aussi considérable. Quelques Nonces avoient proposé de rétablir la Commission de guerre, à qui l'on avoit substitué en 1776. un Departement, choisi parmi les membres du conseil permanent. D'autres, auroient voulu garder le Departement, en bornant cependant ses pouvoirs. Les débats à ce sujet, ont eté très vifs, & ont pris plusieurs seances; on les a terminès aujourd'hui en allant aux voix, & la pluralité s'est trouvée être pour la Commission:

La Nation croyoit qu'en lui confiant ſes forces, elle en Seroit elle même plus maitreſſe; & l'on peut dire que la joie étoit presque générale.

Séance du Mecredi 5.

Le Nonces de Podolie & de Volhynie, ont demandé avec inſtance, que l'on ſongea aux moyens, de détourner les armées Ruſſes de l'intention oú elles paroiſſoient être, de passer l'hiver en Pologne.

Mr. Suchorzewſki Nonce de Kalisch, déja connu par ſon zèle pour le bien public, à propoſé une ſouſcription, dont le produit devoit être deſtiné à acheter des armes.

Pluſieurs Nonces ont remis des projets tendants à l'etabliſsement d'une Diète permanente.

Séance du Jeudi 6.

Le Maréchał de la Diète ayant anoncé qu'une Note lui avoit eté remise, de la part de Mr. Le Comte de Stackelberg Ambaſſadeur de Ruſſie, Il fut ordonné, au Secretaire, d'en faire la lecture. Nous la rapporterons en entier.

NO-

NOTE

L'Ambaſſadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de Sa Majeſté L'Impératrice de Toutes les Ruſſies, S'eſt impoſé juſqu'ici, le ſilence le plus abſolu, & n'a fait aucune repreſentation, à l'égard des determinations des Illuſtres Etats aſſemblés; qui quoi qu'elles ayent enfreint la conſtitution de 1776. concertée avec les trois Cours, n'ont point porté directement atteinte à l'acte de garantie de 1775. les Ordres de Sa Majeſté L'Impératrice, ont eu toujours ſi parfaitement le caractere des ſentiments d'affection, de S. M. Impériale, pour la nation Polonoise, que le ſouſſigné, eut deſiré n'être jamais reduit à la néceſſité facheuſe, de proteſter contre les infractions à la forme de gouvernement, conſacrée par l'acte de garantie ſolemnel du Traité de 1775.

C'éſt cependant l'idée contenue dans differents projets, ayants pour objet une Diète permanente, & parconſequent, une ſubverſion totale au gouvernement, qui preſcrit au ſouſſigné de declarer, que S. M. Impératrice, en renonçant avec regret. à l'amitié qu'Elle à vouée à S. M. Le Roi, & à La S. République, ne poura regarder que comme une violation au Traité le moindre changement fait à la conſtitution de 1775.

Var-

Varsovie le 5. Novembre 1788.

Après la lecture de cette Note, Sa Majeſté ayant appelé à Elle ſes Miniſtres, prononça un diſcours dont le but étoit, de montrer tout le donger qu'il y auroit dans les circonſtances preſentes, à rompre avec la Ruſſie. En ſuite Elle fit finir la ſeance & renvoya la ſuivante juſque'au Lundi prochain.

Le Vendredi, le Samedi, & le dimanche, il y eut des aſſemblées particulieres, chez Mr. Le Comte Małachowſki Marechal de la Diète, où l'on a pris pluſiers reſolutions, qui ſans avoir aucune force de Loi par elles memes, ne ſauroient manquer d'influer ſur les deciſions des Etats aſſemblés.



JOUR-